

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 22 mai 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 14 mai 2012

2012 DASES 107 G Subvention et convention avec l'association Fédération de Paris du Secours populaire français (18e).

Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1612-1 et L. 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 avril 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui demande l'autorisation de signer une convention annuelle avec l'association "Fédération de Paris du Secours Populaire Français" (D01249), dont le siège social est situé 6, passage Ramey (18e), qui lui attribue une subvention de 40.000 euros au titre de 2012 pour l'action de ses permanences d'accueil et de solidarité pour les personnes isolées et les familles démunies ;

Sur le rapport présenté par Mme Olga TROSTIANSKY, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer une convention annuelle avec l'association "Fédération de Paris du Secours Populaire Français" (D01249 et numéro SIMPA 17423 et numéro de dossier 2012-01258), dont le siège social est situé 6, passage Ramey (18e), qui lui attribue une subvention de 40 000 euros au titre de 2012 pour l'action de ses permanences d'accueil et de solidarité. Le texte de cette convention est joint au présent délibéré.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 65, rubrique 584, nature 6574, ligne DF34015, du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2012 et suivants sous réserve de la décision de financement.